

**RENOUVELLEMENT DE LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU
GRADE
De REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Au titre de la promotion interne**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en date du 01/01/2018 (CAP du 19 décembre 2017)

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude établit au **01/01/2018** a une validité de 2 ans renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

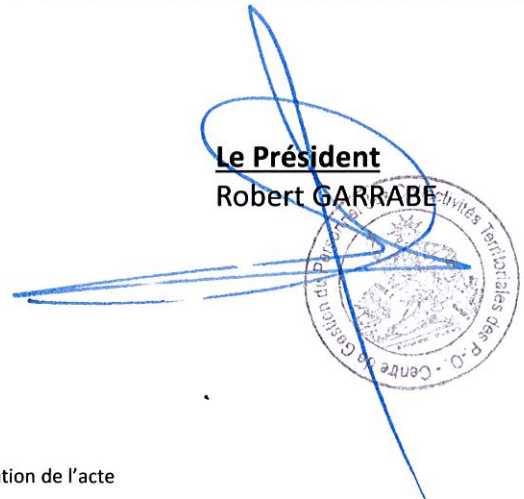
1^{ère} réinscription Mme BUSQUET-GUIRAL Muriel (CLAIRA/CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE)

2^{ème} réinscription Mme PERELLI Nathalie (ELNE)

ARTICLE 2 : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 28/12/2018

Le Président
Robert GARRABE



Le président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte
Transmis au représentant de l'Etat le

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER